

il intenta un procès à sa mère. L'affaire, d'après le factum en notre possession, n'était pas encore terminée au mois d'avril 1698. A cette date, Jean-Baptiste ne parle plus que d'un frère et d'une sœur, auxquels il a dû payer des provisions. Il mourut en 1719, laissant cinq enfants. Il est sans doute devenu lui-même avocat au conseil du roi (1). En effet, c'est ainsi qu'est appelé le père d'un second *Jean-Baptiste de Coüet*, entré au collège 42 ans plus tard (2). Ses études achevées d'une façon assez terne et sans aucun des accidents extraordinaires, qui avaient marqué le séjour à Juilly de son père et de ses oncles, il fut admis au nombre des mousquetaires du Roi, en la seconde compagnie (3).

Le jeune homme, descendu le 14 novembre 1673, de la calèche des Montriblout, était âgé de 17 ans (4). Il fut inscrit sous le nom de *Jean-François d'Assier de Meuve, dit Lachassagne* (5). « De haute taille et de fort bonne mine », il portait une culotte de peluche violette, des bas de soye,

---

(1) M. J.-B. de Coüet, avocat au conseil du roi, habitait alors à Paris, rue Christine.

(2) Entré le 2 février 1719, sorti le 4 août 1721, pour cause de maladie, rentré le 25 novembre 1723, ayant un régime de vin, sorti le 10 mars 1724.

(3) Nous ne pouvons donner ses états de service. Le contrôle de la deuxième Compagnie des mousquetaires ayant été perdu aux archives de la guerre.

(4) Jean-François d'Assier, chevalier, baron de la Chassagne, fils de Pierre d'Assier, bourgeois de Lyon, secrétaire du roi, et de Guillaume Rouâne, avait été baptisé en la paroisse de Sainte-Croix, le 26 octobre 1656. En 1673, M. de Meuve habite « en Bellecour, à Lyon. »

(5) La baronnie de La Chassagne, en Lyonnais, datait seulement de 1672. C'est ce qui explique sans doute cette sorte d'hésitation au registre des inscriptions.